

Service Installations classées de la DDPP
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2026-03-14
du 19 MARS 2026**

**portant liquidation partielle de l'astreinte administrative journalière imposée
à la société AMCOR FLEXIBLES PACKAGING FRANCE pour le site qu'elle exploite
453 boulevard de la République sur la commune de Froges (38190)**

La préfète de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.171-11, L.172-1, L.511-1, L.514-5, R.512-39-1 et R.512-39-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment le livre II (les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel), titre Ier (attributions) et les articles L.211-1 et suivants, et le livre IV (l'introduction de l'instance de premier ressort), titre II (les délais) et l'article R.421-1 ;

Vu l'ensemble des décisions réglementant les activités exercées par la société AMCOR FLEXIBLES PACKAGING FRANCE au sein de son établissement situé 453 boulevard de la République sur la commune de Froges (38190), en particulier l'arrêté préfectoral d'autorisation n°DDPP-DREAL UD38-2024-05-20 du 29 mai 2024 qui remplace l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-DREAL UD38-2023-07-11 du 18 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024-04-05 du 16 avril 2024 mettant en demeure la société AMCOR FLEXIBLES PACKAGING FRANCE de respecter, notamment, les dispositions de l'article 3.2.2 des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-DREAL UD38-2023-07-11 du 18 juillet 2023 susmentionné, relatives aux émissions totales et diffuses annuelles de COV de l'usine Belledonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2025-05-16 du 16 mai 2025 rendant la société AMCOR FLEXIBLES PACKAGING FRANCE redevable d'une astreinte administrative journalière pour le site qu'elle exploite au 453 boulevard de la République sur la commune de Froges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2026-01-07 du 9 janvier 2026 portant liquidation partielle de l'astreinte administrative journalière imposée à la société AMCOR FLEXIBLES PACKAGING FRANCE, pour la période du 23 mai 2025 au 21 novembre 2025 inclus, pour ce qui concerne les émissions totales et diffuses annuelles de COV de l'usine Belledonne ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 – 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h – fermeture les mardi et jeudi matin

Considérant le rapport du 17 février 2026 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, réalisé à la suite de la visite effectuée le 4 février 2026 du site de la société AMCOR FLEXIBLES PACKAGING FRANCE à Froges, faisant état de la constatation du non-respect des dispositions de l'article 3.2.2 des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-DREAL UD38-2023-07-11 du 18 juillet 2023 susmentionné relatives aux émissions totales annuelles de COV de l'usine Belledonne (1^{er} alinéa) et aux émissions diffuses annuelles de COV de l'usine Belledonne (2^{ème} alinéa) ;

Considérant le courriel du 19 février 2026, avec accusé de réception du même jour, transmettant à la société AMCOR FLEXIBLES PACKAGING FRANCE le projet d'arrêté préfectoral portant liquidation partielle de l'astreinte administrative journalière qui lui a été imposée par l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2025-05-16 du 16 mai 2025 susvisé, et faisant office de consultation contradictoire préalable prévue aux articles L.171-8 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Considérant l'absence d'observation de l'exploitant au terme du délai déterminé par le courriel du 19 février 2026 précité ;

Considérant que la société AMCOR FLEXIBLES PACKAGING FRANCE a été mise en demeure, par l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024-04-05 du 16 avril 2024 susvisé, de respecter les dispositions susmentionnées ;

Considérant que la société AMCOR FLEXIBLES PACKAGING FRANCE est rendue redevable, par l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2025-05-16 du 16 mai 2025 susvisé, d'une astreinte administrative journalière jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024-04-05 du 16 avril 2024 susvisé ;

Considérant la liquidation partielle, pour la période du 23 mai 2025 au 21 novembre 2025 inclus, de l'astreinte administrative prononcée par l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2026-01-07 du 9 janvier 2026 susvisé ;

Considérant qu'au 4 février 2026, la société AMCOR FLEXIBLES PACKAGING FRANCE n'a pas satisfait aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDPP-DREAL UD38-2024-04-05 du 16 avril 2024 susvisé et qu'il convient de liquider partiellement l'astreinte administrative journalière prise à son encontre à compter du 22 novembre 2025, premier jour suivant la liquidation partielle d'astreinte précédente ;

Considérant qu'un délai de soixante-quinze jours s'est écoulé entre le 22 novembre 2025 et le 4 février 2026 inclus ;

Considérant que la carence de réalisation allant du 22 novembre 2025 au 4 février 2026 inclus équivaut à une période de soixante-quinze jours à cent euros (100 €) par jour pour chacun des deux points de non-conformité, correspondant à une somme globale de quinze mille euros (15 000 €) ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Isère et du chef de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

Arrête

Article 1: L'astreinte administrative prononcée à l'encontre de la société AMCOR FLEXIBLES PACKAGING FRANCE (SIRET N°509628798 00027), par l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2025-05-16 du 16 mai 2025 susvisé, relative à l'installation qu'elle exploite au 453 boulevard de la République sur la commune de Froges (38190), est liquidée partiellement pour la période du 22 novembre 2025 au 4 février 2026 inclus pour les points suivants :

- les émissions totales annuelles de COV de l'usine Belledonne doivent respecter la valeur de 0.3 kg de COV par kg d'extraits secs utilisés (conformément au 1^{er} alinéa de l'article 3.3.2 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-DREAL UD38-2023-07-11 du 18 juillet 2023 susmentionné),

- les émissions diffuses annuelles de COV de l'usine Belledonne ne doivent pas dépasser 12% de la quantité des solvants utilisés par l'usine Belledonne (2^{ème} alinéa de l'article 3.3.2 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-DREAL UD38-2023-07-11 du 18 juillet 2023 susmentionné).

Le montant de l'astreinte administrative est de quinze mille euros (15 000 €).

Cette somme correspond au montant de l'astreinte de cent euros (100 €) par jour et par prescription non-respectée, calculée à partir du 22 novembre 2025 jusqu'au 4 février 2026 inclus.

Article 2 : Publicité

En application de l'article L.171-8-II du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans.

Article 3 : Voies et délais de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cet arrêté peut par ailleurs faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société AMCOR FLEXIBLES PACKAGING FRANCE et dont copie sera adressée au maire de Froges.

La préfète



Pour la Préfète, par délégation,
le Secrétaire Général

Mahamadou DIARRA

19 MARS 2026